

Une première journée d'audience délicate pour Julian Assange

PAR JÉRÔME HOURDEAUX
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020



Un manifestants devant la cour centrale criminelle de Londres, le 7 septembre © AFP

La Cour centrale criminelle de Londres, qui doit décider de l'extradition du fondateur de WikiLeaks aux États-Unis, a refusé d'écarter les nouveaux éléments déposés il y a quelques semaines par la justice américaine ainsi qu'un report des audiences.

La défense de Julian Assange a connu une journée mouvementée, lundi 7 septembre, lors de la reprise des audiences en vue de l'extradition du fondateur de WikiLeaks vers les États-Unis.

La juge Vanessa Baraitser a en effet rejeté deux demandes visant à contrecarrer les nouvelles accusations présentées il y a seulement quelques semaines par la justice américaine.

À la fin du mois de juin dernier, le ministère public américain a dévoilé un nouvel acte d'accusation, ne comportant pas de nouvelles charges, mais incluant de nouveaux éléments tendant à nier la qualité de journaliste en l'accusant d'avoir favorisé des piratages de documents et sollicité des hackers.



Un manifestants devant la cour centrale criminelle de Londres, le 7 septembre © AFP

Comme l'a rappelé au début de l'audience Mark Summers, un des avocats de Julian Assange, ce nouvel acte d'accusation n'a été envoyé qu'à la fin du mois

de juillet à la justice britannique et une nouvelle demande d'extradition n'a été déposée qu'à la mi-août. Soit, « dix-huit mois après le début de cette affaire et quelques semaines avant cette audience », a-t-il pointé. « C'est une curiosité », a poursuivi l'avocat. « On a du mal à comprendre » pourquoi ces « comportements criminels » n'ont été découverts que récemment.

Pour l'avocat, répondre aux nouveaux éléments dans un délai aussi court était « une tâche impossible ». L'une des solutions aurait pu être de reporter les audiences, une option proposée par la juge lors d'une audience procédurale le 14 août dernier, mais rejetée par la défense. Lundi, Mark Summers a réaffirmé qu'il ne souhaitait pas demander de report en raison des conditions de détention et de l'état de santé de Julian Assange.

À la place, l'avocat a proposé de conserver la nouvelle demande d'extradition, mais d'en « supprimer » les passages apportant de nouveaux éléments par rapport à la version précédente.

« J'avais offert à la défense l'opportunité de reporter cette audience » pour préparer son dossier, a répondu la juge Baraitser. En conséquence, « je refuse la demande de la défense », a tranché la magistrate juste avant la pause-déjeuner.

La reprise de l'audience a été marquée par un rebondissement et un nouveau coup dur pour la défense. Avant même l'ouverture des débats, Mark Summers a demandé une suspension d'audience de 30 minutes afin de pouvoir s'entretenir avec son client de la décision rendue une heure plus tôt par la magistrate.

À son retour, l'avocat a expliqué que, finalement, la défense souhaitait déposer une demande de report des audiences jusqu'au mois de janvier 2021. « Nous ne sommes tout simplement pas en mesure de rassembler les preuves », a-t-il plaidé. Julian Assange n'aurait toujours pas reçu certains documents et ses avocats doivent exercer « avec très peu d'accès à notre client », a poursuivi Mark Summers. « Nous n'avions pas eu l'occasion de discuter avec lui », a-t-il avancé pour expliquer ce revirement.

Le représentant du ministère public John Lewis s'est de son côté immédiatement opposé à cette demande, soulignant que la procédure avait déjà débuté, la cour ayant même déjà rendu une décision le matin même. Il a reproché à la défense de « *demander un report après avoir perdu une demande* ».

Après une pause d'une vingtaine de minutes, la juge Baraitser a rejeté tout report. La magistrate a rappelé aux avocats de Julian Assange qu'elle leur avait proposé de reporter l'audience lors d'une précédente audition, le 14 août dernier, et une nouvelle fois le matin même. « *La défense a eu suffisamment de temps pour expliquer qu'elle n'avait pas assez de temps* », a-t-elle asséné.

Le reste de l'audience devait être consacrée au témoignage, en visioconférence, de Mark Feldstein, ancien journaliste et professeur à l'université George Washington. Mais celui-ci, perturbé par des problèmes techniques, n'a duré que quelques minutes. Mark Feldstein a juste eu le temps de défendre le statut de journaliste de Julian Assange et son droit à la protection du premier amendement de la Constitution américaine protégeant la liberté d'expression. « *Les citoyens ont un droit de savoir ce qui se passe* », a-t-il expliqué. « *Les lanceurs d'alerte sont des sources*, a-t-il poursuivi. *Jamais un éditeur n'a été inculpé pour ça.* »

Toutes les demandes de la défense n'ont cependant pas été refusées. Vanessa Baraitser a en effet finalement accepté que la défense produise des témoins, à condition que leur audition dure moins de trente minutes. Les déclarations que ceux-ci ont déjà fournies à la cour seront en outre rendues publiques (*voir ici celle de Mark Feldstein*).

Il s'agissait de la première fois depuis février dernier que Julian Assange, dont l'état de santé inquiète depuis de nombreux mois, apparaissait en public. Il s'est présenté vêtu d'un costume et d'une cravate, amaigri mais visiblement assez en forme pour se tenir debout et comprendre les questions de la juge. Le rédacteur en chef de WikiLeaks n'est quasiment pas intervenu durant l'audience, se contentant, en début d'audience, de confirmer son identité et de répondre « *Non* » lorsque la juge lui a demandé s'il acceptait la demande d'extradition américaine.

La justice américaine souhaite le juger pour son rôle, en tant que rédacteur en chef de WikiLeaks, dans la diffusion de plusieurs séries de documents classés secrets dont ceux fournis en 2010 par Chelsea Manning et détaillant les exactions de l'armée américaine en Irak et en Afghanistan. Visé par dix-huit charges, dont des violations de l'Espionnage Act, il risque 175 années de prison.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.